

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012039

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs - Années 2013- 2014.

EXPOSE :

Dans le cadre d'un partenariat privilégié avec la Commune, l'association Aubervacances-Loisirs organise des activités de loisirs et de vacances en direction des enfants dans un esprit d'égalité, de laïcité et d'ouverture sur la cité, conformément à ses statuts.

Pour mener à bien son action, l'association bénéficie d'une subvention municipale, de personnel mis à disposition ainsi que des locaux municipaux, du matériel et autres moyens tels que les cars de la ville. Au vu de la refonte des rythmes scolaires, cette mise à disposition est susceptible d'évoluer à la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, ce projet de convention pour 2013 et 2014 va définir les modalités de partenariat, dans le respect de la réglementation et en cohérence avec le Projet d'Action Municipal, pour la mise en œuvre d'activités en direction de l'enfance. Il souligne également sa coopération avec les centres de loisirs maternels et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers pour assurer la continuité de l'accès à l'offre de loisirs des enfants et des jeunes et construire des projets communs.

L'association Aubervacances-Loisirs est partie prenante des réflexions engagées avec les différents acteurs publics et associatifs de l'enfance intervenant sur le territoire notamment la question des droits de l'enfant, la réservation des accueils en centres de loisirs...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012039

Signataire : ML/SRC

**OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs -
Années 2013- 2014.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €,

Vu le projet de convention entre la commune et l'Association Aubervacances-Loisirs pour les années 2013 et 2014,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance, la ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Aubervacances-Loisirs dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association Aubervacances - Loisirs pour les années 2013 et 2014.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

